

Date 11/02/2026

Délibération n°2026-02-01

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°004

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 2	Votants : 9
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 13/02/2026 et publié le 13/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le onze février à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq février 2026, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : M. Didier GOBERT, Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE procuration Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Convention de prêt avec la Médiathèque départementale du Nord

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention de prêt entre la Commune et le Département du Nord qui a pour objet de définir les règles de prêt de matériel (livres, expositions, outils d'animation) et de sécurité entre le Conseil Départemental et la Commune pour le développement de la lecture publique.

Il demande au Conseil de délibérer pour l'autoriser à signer la convention de prêt au titre de l'année 2026 avec le Conseil départemental du Nord relatif à la bibliothèque municipale.

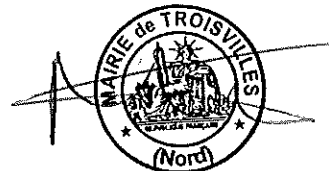
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt avec le Conseil départemental du Nord au titre de l'année 2026.**

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY.



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 2	Votants : 9
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 13/02/2026 et publié le 13/02/2026
--

L'an deux mil vingt-six, le onze février à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq février 2026, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : M. Didier GOBERT, Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE procuration Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Adhésion de la commune de TROISVILLES A l'Agence de Développement et d'Urbanisme – Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADU)

Dans le cadre de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT), il est désormais possible pour l'Etat et les collectivités territoriales de s'associer aux agences d'urbanisme pour des missions de suivi des évolutions urbaines et ainsi participer à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement dans le cadre des projets d'agglomération.

Créée en 1974, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre devenue Agence de Développement et d'Urbanisme – Sambre Avesnois Hainaut Thiérache, est une association issue de la loi de 1901 intervenant auprès des collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et bailleurs sociaux, sur les territoires de la Sambre-Avesnois, le Hainaut, la Thiérache et le Cambrésis. Elle intervient dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat et du logement, du développement économique, du développement social, du génie urbain et des transports, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et de la communication.

L'ADU exerce une fonction d'observation et d'analyse des phénomènes urbains et périurbains, offrant ainsi une vision d'ensemble du fonctionnement et du développement du territoire. Elle développe des missions d'ingénierie, de conseil, et mène des études préalables aux projets d'aménagement ou de développement des communes ou structures intercommunales.

Considérant l'intérêt pour la commune de TROISVILLES de prendre part au programme partenarial d'activité de l'ADU, lui permettant de bénéficier d'une assistance technique en matière de développement et d'urbanisme et considérant les conditions d'adhésion des membres :

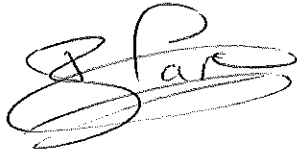
- Aucune cotisation à ce jour,
- Subvention municipale versée en fonction de l'intérêt porté au Programme Partenarial d'Activités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

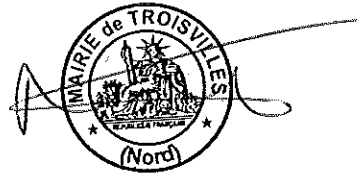
- D'autoriser l'adhésion de la Ville à l'Agence de Développement et d'Urbanisme - Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADU),
- De désigner Monsieur le Maire pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

La secrétaire de séance,
Guislain BLARY.



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Date 11/02/2026

Délibération n°2026-02-03

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 059-215906041-20260211-2026_02_003-DE



Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°006

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 2	Votants : 9
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 13/02/2026 et publié le 13/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le onze février à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq février 2026, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : M. Didier GOBERT, Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE procuration Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Fixation libre des attributions de compensation pour l'année 2026

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CA2C verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la CLECT se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 23 septembre 2020 et a validé le rapport d'évaluations des charges transférées. Celui-ci a été transmis aux communes membres et validé à la majorité qualifiée.

La communauté d'agglomération peut alors décider de s'écarter de ce rapport et proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leurs attributions de compensation.

Dans ce cas l'EPCI et les communes concernées par cette fixation libre devront prendre des délibérations concordantes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1e bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

Vu la délibération prise en séance du 05 février 2026 de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2026,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci annexé,

Entendu les modalités de fixation libre,

M. Le maire, invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de **52 728,06 euros**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 2	Votants : 9
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 13/02/2026 et publié le 13/02/2026
--

L'an deux mil vingt-six, le onze février à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq février 2026, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : M. Didier GOBERT, Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE procuration Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

L'arrêté interdépartemental du 27 décembre 2024 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du nord (SIDEN-SIAN).

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 décembre 2025 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2026 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Date 11/02/2026

Délibération n°2026-02-05

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 059-215906041-20260211-2026_02_005-DE

S²LO

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°008

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 2	Votants : 9
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 13/02/2026 et publié le 13/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le onze février à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq février 2026, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : M. Didier GOBERT, Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE procuration Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Convention opérationnelle avec l'EPF – Boulangerie Rue du Général de Gaulle

L'EPF est sollicité pour acheter et déconstruire un terrain d'environ 1100 m² situé dans le tissu de bourg. Les bâtiments implantés sur ce terrain sont très dégradés. Ils ont en effet connu un sinistre en 1998 avec l'effondrement de la façade avant de la boulangerie, probablement en lien avec la présence de cavités souterraines. L'état actuel du bien est préoccupant pour la sécurité des riverains.

La commune souhaiterait mobiliser ce foncier, idéalement situé face à la mairie, pour y développer des ateliers et locaux techniques pour ses employés communaux ainsi qu'un espace de stockage pour des associations. Cette opportunité foncière permettrait également de positionner quelques places de stationnement.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle : « TROISVILLES - Boulangerie, rue du général de Gaulle » doit être signée entre l'EPF et la commune de TROISVILLES arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune. Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.

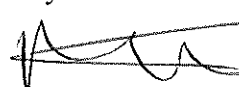
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle dont le projet est annexé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;
- délègue, pour la durée de la convention opérationnelle, l'exercice des droits de préemption urbains à l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France pour les biens compris dans le périmètre de projet de l'opération.

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Date 11/02/2026

Délibération n°2026-02-06

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°009

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 2	Votants : 9
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 13/02/2026 et publié le 13/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le onze février à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq février 2026, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : M. Didier GOBERT, Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE procuration Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Extension des consignes de tri dans la caution pour la location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du Label « Commune Zéro Déchet », le SIAVED propose aux communes de mettre en place une action de tri dans les salles communales.

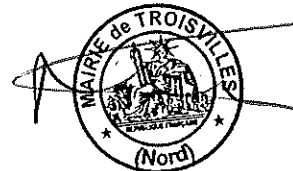
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place l'ajout du respect du tri des déchets dans la caution pour la location de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la mise en place d'une extension par la vérification de la qualité de tri des déchets dans la caution pour la location de la salle polyvalente.

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Date 11/02/2026

Délibération n°2026-02-07

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°010

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 2	Votants : 9
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 13/02/2026 et publié le 13/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le onze février à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq février 2026, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : M. Didier GOBERT, Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE procuration Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal n'ayant pas délégué au maire l'exercice des droits de préemption, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire de demandes de déclaration d'intention d'aliéner.

Elles concernent les immeubles sis :

12 Rue Pasteur
23 Rue du Général de Gaulle

Madame Françoise SANTERRE et Monsieur Rodrigue SANTERRE étant concernés par une DIA n'ont pas pris part aux débats et vote sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 7 voix « POUR » :

de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles sis :

12 Rue Pasteur
23 Rue du Général de Gaulle

de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

NDLR : les déclarations d'intentions d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2002, n° 20021264).

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY.



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.

